



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Cambrai Sud

éducation
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Inspectrice de l'Éducation nationale
en charge de la circonscription
de CAMBRAI SUD

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Enseignants
des écoles publiques et privées

Cambrai, le 5 septembre 2013

Note de service n° 1 : rentrée 2013

La présente note de service a pour objectif de vous préciser ou de vous rappeler les instructions qui régleront la vie de la circonscription durant cette année scolaire 2013-2014. Elle complète la réunion de pré-rentrée des directeurs et directrices des écoles de la circonscription. Les informations sont regroupées en trois grands domaines : la partie administrative, la partie pédagogique et le site internet.

J'espère qu'un bel été vous aura accompagné ce temps de vacances qui s'achève, et que vous y avez puisé toute l'énergie nécessaire pour cette année scolaire.

Chacune et chacun, je n'en doute pas, aura à cœur de mener avec ses élèves de nouveaux projets, supports des apprentissages porteurs de sens pour eux.

L'équipe de Cambrai Sud est à vos côtés pour contribuer à leur réussite.

Bienvenue à nos collègues qui rejoignent la circonscription et excellente année scolaire à tous.

Fabienne PUIG

I- Coordonnées du personnel de l'inspection, des enseignants référents et des médecins scolaires

Secrétariat : Cécile RICHARD,

Personnels en reconversion (formation) : Emilie BAVAIS, Véronique ROBERT

CPAIEN : Ludovic MINET

CPEPS : Dominique SENEZ

CPEM : Pascale BREDA

CPAV : Valérie THOMAS

CTICE : Sylvain CHARLET

CPC Langues : Didier CHARLET

Enseignants référents :

- Yvon DINGREVILLE

Tél : 03 27 81 85 03

Fax : 03 27 82 33 08

- Philippe DUBRULLE

Tél : 03 27 79 28 22

Fax : 03 27 85 92 65

- Frédéric MANIA

Tél : 03 27 81 85 03

Fax : 03 27 82 33 08

Dossier suivi par
Fabienne PUIG
Inspectrice de l'Éducation nationale

Téléphone
03 27 70 71 20
Télécopie
03 27 70 71 21
Courriel
ce.0593497f@ac-lille.fr

Rue Gauthier
59400 CAMBRAI



Médecins scolaires :

Dr FOLENS Marie-Pierre (secteur collèges de Caudry – J Prévert/J. Monnet)

CMS de Caudry : 03 27 85 08 25

Dr FENAUX Catherine (secteur collège F. Villon de Walincourt)

CMS de Le Cateau : 03 27 84 13 56

Dr LESAGE Catherine (secteur collèges de Gouzeaucourt et Masnières)

CMS de Cambrai : 03 27 81 37 93

II- Partie pédagogique

La mise en œuvre de la refondation de l'école.

La circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 (circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013) précise que « *La refondation de l'École de la République est une politique globale qui comprend la loi d'orientation et de programmation, actuellement examinée par le Parlement, et toutes les autres mesures relevant de réformes et de dispositions non législatives. Dès la rentrée scolaire 2013 et tout au long des prochaines années, il s'agit d'accomplir les évolutions souhaitées pour renouer avec la promesse républicaine de la réussite pour tous* ».

Pour poursuivre cet objectif ambitieux, des priorités sont déclinées au niveau de l'enseignement primaire :

- Reconstruire la formation professionnelle des métiers du professorat et de l'éducation,
- Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré,
- Faire entrer l'École dans l'ère du numérique,
- Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC)

1- Reconstruire la formation professionnelle des métiers du professorat et de l'éducation.

« *La formation des personnels d'enseignement et d'éducation est la clef de voûte de la refondation de l'École. Le projet de loi d'orientation et de programmation pose les bases d'un nouveau système de formation qui permettra l'acquisition, de manière progressive et intégrée, d'un haut niveau de compétence professionnelle, tant disciplinaire que pratique. Dans cette optique, la mise en place, dès la rentrée, des **Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)**, placées sous la responsabilité de l'ensemble des universités d'une académie, associera pleinement les services académiques comme les praticiens de l'éducation nationale* ».

Dans ce cadre, vous serez amenés à accueillir dans vos écoles des collègues se situant dans différents dispositifs de formation initiale : des PES et des M2.

Ces collègues continueront de bénéficier de l'aide et de l'accompagnement dans l'entrée dans le métier des conseillers pédagogiques.

La formation continue des personnels titulaires est également relancée.

« Pilotée par les services académiques, la formation continue des enseignants associera l'ESPE comme opérateur privilégié, de façon à renforcer les liens entre les enseignants-chercheurs et les praticiens et à faire bénéficier les personnels de l'éducation nationale des apports de la recherche. Les ESPE participeront notamment à la formation d'un vivier de formateurs académiques qui sera élargi et renouvelé au cours des prochaines années. Ces personnes-ressources seront mobilisées pour favoriser le déploiement d'actions de formation au plus près des lieux d'exercice des enseignants (circonscriptions, bassins, établissements). Des formations communes entre enseignants du premier et du second degrés seront



encouragées, dans le cadre d'un plan académique global intégrant les deux niveaux, afin de renforcer le pilotage, la cohérence et la lisibilité de l'offre de formation sur l'ensemble de l'académie ».

L'animation pédagogique fait l'objet de nouvelles modalités :

La circulaire de rentrée précise que « *Parmi les différentes modalités de formation continue et dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation, comme le prévoit la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, les professeurs des écoles suivront neuf heures de formation professionnelle continue dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service, effectuées, pour tout ou partie, sous la forme de sessions de formation à distance sur des supports numériques* ».

Pour la circonscription de Cambrai –Sud, nous poursuivons le principe d'une offre commune. Une note de service sur les 18 heures de formation et d'animation pédagogique vous parviendra ultérieurement.

2- Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré.

La circulaire de rentrée réaffirme la volonté ministérielle de « *donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités ; faire entrer l'École dans l'ère du numérique ; faire évoluer le contenu des enseignements ; assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège* ».

Pour ce faire, les objectifs sont précisés :

- Redéfinir les missions de l'école maternelle.

« *Prochainement redéfinie comme un cycle unique, spécifiquement centrée sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant, l'école maternelle proposera une pédagogie adaptée à l'âge des enfants pour les préparer de manière progressive aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire et jouer le rôle majeur qui doit être le sien dans la prévention des difficultés scolaire et la réduction des inégalités. A ce titre, les enseignants de grande section et de cours préparatoire auront des échanges sur les acquis des élèves à l'issue de l'école maternelle et sur les besoins spécifiques des élèves bénéficiant d'aménagements particuliers de scolarité.*

En favorisant un meilleur accès au langage pour les enfants qui en sont le plus éloignés dans leur cadre de vie quotidien, la scolarisation avant l'âge de trois ans (circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012) peut constituer une chance pour l'enfant, lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées ».

- Faire évoluer les pratiques pédagogiques à l'école primaire.

« L'acquisition des savoirs fondamentaux reste l'objectif premier de l'école primaire. Il s'agit de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Comme le prévoit la circulaire [n° 2012-201 du 18 décembre 2012](#), **le dispositif « plus de maîtres que de classes »** permettra, dès la rentrée 2013, dans les secteurs les plus fragiles, d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes, afin de prévenir les difficultés et d'aider les élèves à effectuer les apprentissages fondamentaux indispensables à une scolarité réussie. L'action des enseignants spécialisés exerçant dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ne se confond pas avec celle du dispositif « plus de maîtres que de classes », mais pourra développer des complémentarités avec ce dernier.

Particulièrement précieuse, l'expertise des enseignants spécialisés doit être mieux valorisée. Une concertation sur l'aide aux élèves en difficulté est menée pour améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité des interventions des différents professionnels. Dans ce cadre, le rôle des RASED, qui retrouveront toute leur place auprès des équipes pédagogiques des écoles, sera amené à évoluer. »



Je rappelle l'impérieuse nécessité, lorsque cela vous semble nécessaire, de procéder à toute demande d'aide auprès du réseau, par écrit, sans préjuger de la réponse.

Les programmes (Arrêté du 9-6-2008) parus au Bulletin Officiel du 19 juin 2008 restent en vigueur. Le ministère annonce cependant que « *dès son installation, le nouveau Conseil supérieur des programmes s'attachera en priorité à réécrire les programmes de l'enseignement élémentaire en cohérence avec le nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture* ».

- Respecter les rythmes des enfants

« *La nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire ([décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013](#) et [circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013](#)) vise précisément à mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, en instaurant une semaine scolaire plus équilibrée, organisée sur neuf demi-journées, avec un allègement de la journée d'enseignement* ».

Suivant les dispositions énoncées dans la circulaire du 6 février 2013, le choix du report de l'entrée dans la nouvelle organisation de la semaine scolaire était laissé aux acteurs du terrain. C'est ainsi que pour la circonscription, les écoles des communes de Beauvois-en-Cambrésis, Boursies, Doignies, Moeuvres et Rumilly en Cambrésis appliqueront la semaine de quatre jours et demi. Toutes les autres écoles continuent de fonctionner sur des emplois du temps à quatre jours.

Plusieurs organisations différentes de la semaine scolaire apparaissent suivant les communes, cependant les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** sont organisées dans toutes les écoles. « *Elles se substituent à l'aide personnalisée, et visent soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école.* »

- Préparer de nouveaux dispositifs d'évaluation.

La circulaire n° 2013-060 du 10-4-2013 précise que « *pour l'année scolaire 2013-2014, de nouvelles modalités seront fixées, une fois que la structure des cycles aura été décidée, sur la base des propositions du Conseil supérieur des programmes et du Conseil national d'évaluation.* »

Les évaluations existantes, restent disponibles et utilisables tant que les programmes en vigueur sont les mêmes.

- Faire entrer l'École dans l'ère du numérique.

« *Dans une société où la production et la transmission des connaissances sont radicalement bouleversées par les technologies numériques, l'École doit prendre la mesure de ces transformations et accompagner tous les élèves dans l'acquisition et la maîtrise des compétences numériques. Elle doit aussi, grâce aux outils numériques, développer des pratiques pédagogiques attractives, innovantes et efficaces, offrant au système éducatif un véritable levier d'amélioration.* » Tel est l'enjeu énoncé par la circulaire de rentrée.

Pour ce faire, le **développement des formations au numérique**, l'instauration d'un **service public du numérique éducatif** et de **nouveaux services numériques** concerneront dès la rentrée 2013, « *les apprentissages fondamentaux et l'accompagnement personnalisé* ». Par ailleurs, « *Le développement des téléservices et la poursuite de la généralisation des espaces numériques de travail (ENT) dans les académies, en étroite collaboration avec les collectivités locales, assureront notamment une implication plus forte des parents dans le cadre des établissements.* » Enfin, « *Partenaires du service public du numérique éducatif, les collectivités devront être pleinement associées à la définition et à la mise en œuvre académique de la stratégie numérique.* »



- Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC).

La circulaire de rentrée acte « la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque élève, tout au long de la scolarité, de l'école primaire au lycée, lui permettant, grâce aux enseignements et aux actions éducatives, de faire l'expérience de pratiques artistiques de plus en plus riches, d'acquiescer des repères culturels de plus en plus complexes et de se familiariser avec les œuvres d'art pour devenir un spectateur averti et critique. Pour garantir la cohérence d'un tel parcours, notamment entre l'école et le collège, les approches pédagogiques devront être diversifiées, en recourant davantage à la démarche de projet et aux partenariats ».

La circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 intitulée « Le parcours d'éducation artistique et culturelle » apporte toutes précisions. Les conseillers départementaux en Education musicale et en Arts visuels restent à votre disposition pour décliner avec vous localement les projets que vous souhaitez mener dans ces domaines.

- Mieux scolariser les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il est rappelé dans la circulaire de rentrée que « La loi du 11 février 2005 a permis de développer rapidement la scolarisation en milieu ordinaire d'une majorité des enfants et des adolescents en situation de handicap. C'est à présent une approche plus qualitative qui doit être privilégiée pour construire une École inclusive, ouverte à tous, en améliorant l'accueil et l'accompagnement des élèves et la formation des acteurs. »

Les **projets personnalisés de scolarisation (PPS)**, proposés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), seront déclinés au plan pédagogique au sein des écoles.

Les **projets des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)** feront partie intégrante du projet de l'école qui les accueille. Plus largement, chaque projet d'école devra consacrer un volet à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Les **enfants allophones** nouvellement arrivés et les **enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs** devront aussi pouvoir être progressivement intégrés en classe ordinaire. Trois circulaires relatives aux nouvelles missions des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) précisent les modalités de cet accueil.

Enfin, une attention particulière devra être accordée aux **élèves intellectuellement précoces (EIP)**, pour qu'ils puissent également être scolarisés en milieu ordinaire. »

Une scolarisation réussie des élèves en situation de handicap et des élèves à besoins éducatifs particuliers revêt pour chacun de nous d'une priorité. Je mesure parfaitement l'attention que chacun y porte et vous renouvelle la disponibilité de l'équipe de la circonscription à vos côtés.

III Informations administratives

Les numéros de téléphone et les adresses courriels sont accessibles depuis le site de la circonscription.

1- Horaires du secrétariat

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi : de 8h10 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi : de 8h10 à 12h00

2- Élections des parents d'élèves

Les liens avec les familles demeurent une priorité. Le rôle des représentants élus des parents d'élèves doit être systématiquement valorisé.

La date des élections est fixée le vendredi 11 ou le samedi 12 octobre 2013 (cf. Note de Service N° 2013-095 du 26/06/2013 publiée au BO n° 26 du 27/06/2013).



6/10

3- La correspondance

Le courriel est le mode de communication privilégié entre l'inspection et les écoles. Il n'exclut pas le respect des règles élémentaires de correspondance, notamment pour les courriers administratifs. Le courrier doit être établi sur papier normalisé 21 X 29,7.

La voie hiérarchique est souvent ressentie comme une pesanteur administrative. Elle constitue pourtant une garantie d'efficacité et il convient de la respecter impérativement.

La correspondance administrative vise aussi à l'efficacité et non à obliger un formalisme gratuit. Vous veillerez à ne développer qu'un sujet par courrier.

Il est utile de rappeler que la correspondance doit être adressée (sous pli affranchi) à :

Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale
Circonscription de Cambrai-Sud
Rue Gauthier
59400 Cambrai

4- Installation

Les enseignants nouvellement nommés au sein de la circonscription ou ayant changé d'affectation sont invités à venir signer leur PV d'installation **dans les meilleurs délais** au secrétariat, **dès qu'ils en seront avisés**.

5- Situation du personnel :

a) Notice individuelle

La fiche individuelle est renouvelée cette année pour l'ensemble des enseignants de la circonscription. Elle a pour objectif de connaître la composition des équipes d'école et d'actualiser les éléments me permettant d'optimiser le pilotage de la circonscription. De ce fait, elle doit être renseignée précisément. **Vous y agrafez, s'il vous plaît, une photographie.** Les directeurs voudront bien les faire parvenir au secrétariat pour le 20 septembre 2013. La mise à jour et l'envoi des tableaux de bord Ecoles ne sauraient se substituer aux notices individuelles.

b) Changement de situation, d'état civil....

Pour toute modification d'état-civil, l'enseignant concerné voudra bien en avvertir les services de Monsieur le Directeur Académique, Division des Personnels Enseignants du Public (DPEP), Bureau de Gestion Individuelle, sous mon couvert, en n'omettant pas de joindre la pièce idoine.

c) Changement de RIB

Le formulaire de changement de domiciliation bancaire est téléchargeable sur le site de la circonscription.

6- Notes de service

Une attention particulière doit être portée sur la nécessité de répondre en temps voulu aux notes de service, ce qui évitera de porter préjudice au bon fonctionnement du service. Les notes de service doivent être **signées par tout le personnel en exercice**, titulaire ou non, et classées, pour chaque année scolaire, dans une chemise réservée à cet effet.



7/10

7- Congés.

Congés et autorisations d'absence : utiliser les imprimés réglementaires mis en place en octobre 2012 et disponibles sur le site de circonscription : demande de congé et demande d'autorisation d'absence.

Il est impératif pour les Directeurs **d'avertir dans les meilleurs délais** (par téléphone si urgence) le secrétariat de l'Inspection afin que l'autorisation puisse être accordée en temps voulu. Vous veillerez dans la mesure du possible à exploiter les temps de vacances pour les rendez-vous et obligations programmables (exemples : permis de conduire, signature d'actes notariés, ...). Il faut en effet se persuader que les progrès de la réussite scolaire passent d'abord par une règle simple : votre présence auprès de vos élèves et votre engagement professionnel quotidien.

Les justificatifs qui n'auraient pas pu être joints à la demande de congé ou autorisation d'absence devront être communiqués à l'Inspection **le plus rapidement possible**.

8- Remplacements

Lorsqu'un enseignant ne peut pas assurer son service, il est recommandé de signaler cet état de fait par téléphone au Directeur et à l'Inspection afin de prévoir le remplacement dans les meilleurs délais, ceci dans l'intérêt de notre École. **Toute demande de prolongation de congé doit être formulée 3 jours avant l'expiration dudit congé.** Il est souligné à l'enseignant titulaire de la classe l'importance de toujours laisser en évidence des traces précises de l'organisation du travail, afin de parer à toute éventuelle absence. Les fiches de liaison à destination du personnel de la brigade de remplacement doivent être impérativement complétées et mises à disposition dans les cahiers d'appel. Toutes informations utiles à la continuité des activités doivent être à disposition du suppléant : laisser libre l'accès aux rangements et armoires.

9- Emplois du temps

Les emplois du temps sont à établir sur l'**imprimé réglementaire téléchargeable sur le site de l'Inspection.**

Deux emplois du temps sont à distinguer et à renseigner.

- L'emploi du temps du groupe-classe : à afficher en permanence dans le local-classe. Établis en conformité avec le BO hors série n°3 du 19 juin 2008 relatif aux nouveaux horaires et programmes de l'école primaire, ils feront apparaître :
 - les horaires des récréations,
 - les créneaux extérieurs : piscine, salle de sport, BCD, site informatique, ...
 - les activités organisées hors de la classe : BCD, salle de jeux, site informatique, ...
 - les échanges et décloisonnements,
 - l'enseignement des langues vivantes (avec le nom de l'enseignant si besoin),
 - toutes les activités avec intervenant extérieur.
- Vous renseignerez un emploi du temps de l'enseignant si celui-ci est différent de l'emploi du temps de la classe (en particulier pour les postes fractionnés, décharge, ...).

Les emplois du temps doivent être envoyés au secrétariat de l'Inspection **pour le 20 septembre 2013 dernier délai.**

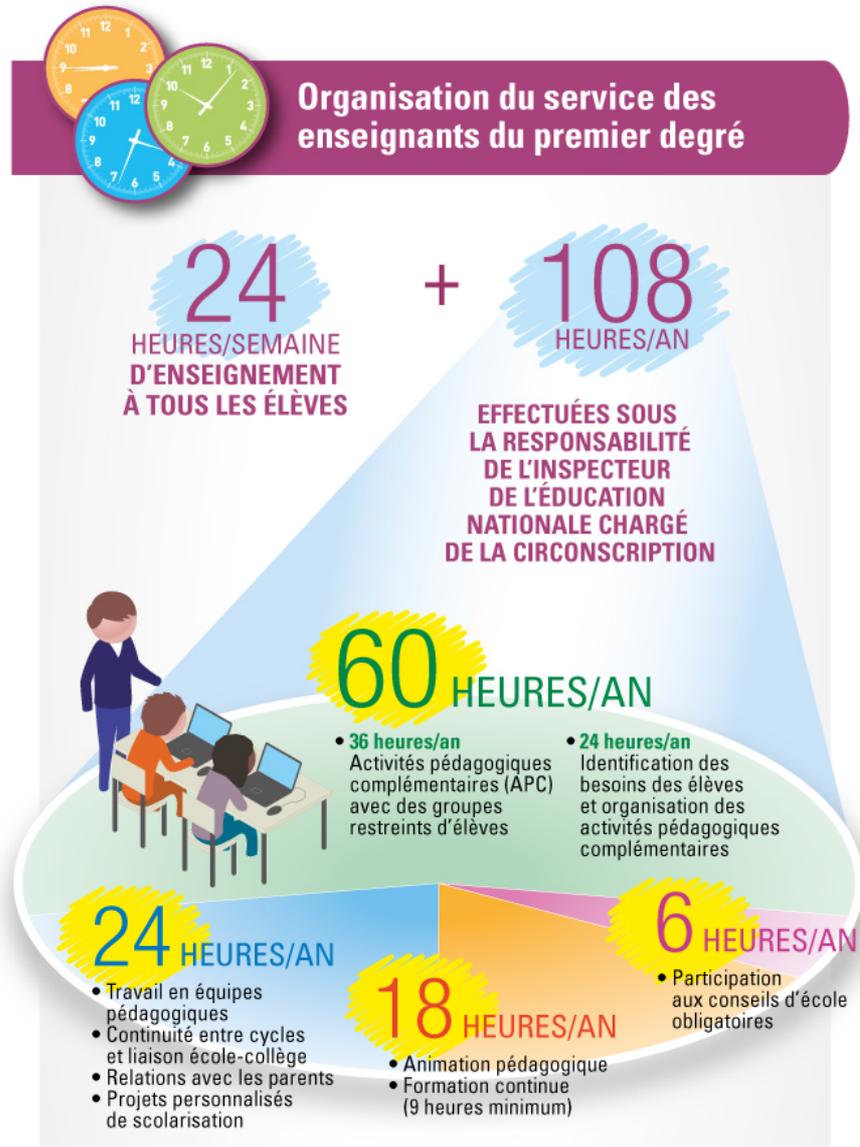
Toute modification d'emploi du temps d'un enseignant doit donner lieu à l'établissement d'un nouvel imprimé qui portera mention de la date d'entrée en vigueur.



10- Organisation du temps scolaire et obligation de service des personnels enseignants du premier degré

– Organisation générale

L'organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires en écoles maternelles et élémentaires sont précisés dans la circulaire n° 2013-017 du 06-02-2013 (BO n° 6 du 7 février 2013).



L'organisation du service des enseignants est précisée dans la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (cf. [BO n° 8](#) du 21 février 2013).

Des précisions y sont apportées concernant le service des enseignants exerçant en compléments de temps partiel et sur postes fractionnés, des titulaires remplaçants, des maîtres formateurs et des directeurs d'école.



9/10

- Conseils d'école

Le conseil d'école doit être réuni au moins une fois par trimestre. Ces trois conseils d'école, chacun d'une durée moyenne de deux heures, se tiennent donc sur les six heures qui y sont affectées. Lorsque des réunions supplémentaires sont organisées à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié des membres du conseil, elles se tiennent également en dehors de l'horaire d'enseignement consacré aux élèves ainsi que des six heures de service hors enseignement consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Je laisse le soin aux directeurs de fixer les dates des conseils d'école afin de prendre en compte la disponibilité des différents partenaires.

Je me permets toutefois de vous rappeler quelques règles intangibles :

- le premier conseil d'école de l'année doit être réuni obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des élections,
- le dernier conseil d'école de l'année doit impérativement examiner et adopter le projet d'école,
- les membres du conseil d'école, les parents d'élèves suppléants et les personnes assistant avec voix consultatives doivent être informés du lieu, de la date et de l'ordre du jour au moins huit jours avant la tenue de chaque réunion,
- à l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci, puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'Inspectrice de l'Education Nationale et au Maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Le procès-verbal portera mention du nom de l'école et de la commune. Y figureront tous les noms des personnes présentes et excusées.

- Horaires de service dans les écoles

Vous veillerez au respect des horaires d'entrée et de sortie des élèves, ainsi qu'à celui du temps consacré aux récréations (15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire, entre 15 et 30 minutes à l'école maternelle).

Cet horaire doit s'imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines disciplinaires.

- Surveillance des récréations

Je vous demande d'être très attentifs et vigilants au bon déroulement des récréations et à leur surveillance. Celle-ci doit être continue et s'exercer partout où les élèves ont accès. Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. Chaque directeur établira un plan de surveillance et une organisation du service qui seront affichés en bonne et due forme, à la vue de tous.

- Surveillance des élèves

Je vous rappelle que lorsque les parents vous confient leur enfant, ils vous confient ce qu'ils ont de plus cher au monde. Aussi je vous invite à ne jamais laisser un enfant, seul, sans surveillance. Une réflexion, en conseil des maîtres doit s'engager sur les conditions effectives de cette surveillance en toutes circonstances.

11- Absence des élèves

Dans chaque école, il importe de procéder à l'appel systématique des élèves au début de chaque demi-journée afin de renseigner le registre d'appel (présences, absences et motifs d'absence).



10/1
0

En cas d'absences répétées d'un élève, il importe de procéder à un relevé systématique des absences et à une information des familles ([circulaire n° 2004-162 du 19-02-2004 publiée au BO n°14 du 01/04/2004](#)) :

« Contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et sanctions pénales ».

12- Sécurité dans les écoles

J'attire votre attention sur l'obligation qui vous est faite, en matière de sécurité incendie, de procéder une fois par trimestre à un exercice d'évacuation des locaux scolaires, le premier devant avoir lieu au cours du premier mois de l'année scolaire (circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984).

Dans le registre de sécurité de l'école, vous devez faire figurer les dates et heures des exercices d'évacuation et une description succincte du déroulement de l'exercice.

Je vous rappelle qu'il appartient également au directeur de demander au maire de procéder aux vérifications techniques nécessaires des locaux (ex : contrôle des extincteurs...) et de faire passer la commission de sécurité selon la périodicité prévue dans le règlement de sécurité (circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997).

J'attire également votre attention sur la nécessité de définir les conduites à tenir face aux accidents majeurs (tempêtes, explosions, inondations). Cela a conduit les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'environnement à publier la circulaire n° 2002-119 du 29-05-2002.

Ce texte paru au BO H.S. N° 3 du 30-05-2002, constitue un guide pour l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

Dans le cadre de la circulaire du 24-05-2006 parue au BO du 14-09-2006, l'éducation aux risques majeurs est devenue une obligation (un exercice de confinement est à prévoir tous les ans dans le cadre du PPMS de l'école).

13- L'inspection

L'inspection des enseignants fera l'objet d'une note de service spécifique ultérieure.

Bonne rentrée et bon courage.

L'Inspectrice de L'Éducation nationale

Fabienne PUIG